



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2008

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, LABAYLE, MONDORGE, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mmes JARRAUD-VERGNOLLE, BISAUTA, MM. BRISSON, GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, LOZANO, LAFITE, Mmes CONTRAIRES, GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; M. LACASSAGNE, Mme LANNEVERE, MM. CAZAUX, CÉLAN, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : M. Michel VEUNAC, Vice-Président ; MM. VOISIN, Jacques VEUNAC, Conseillers Titulaires ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, M. POUEYTS, Mmes CASTEL, DURRUTY, M. DOMÈGE, Mme DESTRUHAUT, Conseillers Suppléants.

PROCURATION : M. VEUNAC à M. BOROTRA ; M. VOISIN à M. CÉLAN.

SECRETARE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J 16 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE CRE@TICITE. MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL.

Monsieur GRENET, Président, présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Société d'Economie Mixte Cré@ticit , dont la Communaut  d'Agglom ration est actionnaire, envisage de modifier son objet social.

Son activit  initialement pr vue sur le territoire de l'agglom ration et d'Izarbel ne concernait jusqu'alors que les entreprises tertiaires. Afin de r pondre   de nouveaux besoins, et notamment le d veloppement de la zone d'activit  de Technocit , il a  t  pr vu de l' largir aux entreprises industrielles.

La r solution de la modification ci-dessous a  t  arr t e, lors du Conseil d'Administration en date du 06 novembre 2008, et sera propos e   une prochaine Assembl e G n rale Extraordinaire :

Fait et d lib r  en s ance les jours, mois et an que dessus, et le pr sent extrait certifi  conforme au registre.

Certifi  ex cutoire.

Transmis   la Sous-Pr fecture

de Bayonne le 23 DEC. 2008

Affich  le 23 DEC. 2008



P/Le Pr sident,
Le Conseiller d l gu ,

« Article 2 – Objet :

La Société a pour objet :

1. Sur le territoire de l'agglomération de Bayonne Anglet Biarritz et Izarbel, l'acquisition, la construction, l'aménagement et la gestion de biens et droits immobiliers destinés à la réalisation d'ensembles immobiliers permettant l'accueil d'entreprises tertiaires **et industrielles**.

La première opération sera réalisée sur le territoire de la Commune de Bidart, dans le cadre de la Technopole Izarbel, pour l'accueil d'entreprises et d'activités valorisant ou développant des technologies avancées.

2. Sur le territoire des Collectivités du Pays Basque intérieur actionnaires de la présente S.E.M., l'acquisition, la construction, l'aménagement et la gestion de biens et droits immobiliers destinés à la réalisation d'ensemble immobiliers, permettant l'accueil d'entreprises dont les activités industrielles ou tertiaires permettraient de contribuer de manière significative au développement de ces territoires.

Dans tous les cas, il s'agira de développer des moyens permettant de favoriser la créativité et l'innovation dans le milieu économique environnant ; d'où le terme de « Cré@ticit@ », dénomination de la présente initiative, traduisant le développement de communautés d'intérêts dans des territoires solidaires. »

En application des dispositions de l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'approuver la modification statutaire ci-dessus proposée par la Société d'Economie Mixte Cré@ticit@.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

